

LOGISTIQUE

A. du 19-7-2002. JO du 27-7-2002

NOR : MENE0201744A

RLR : 543-1b

MEN - DESCO A6

Vu A. du 29-7-1998 ; A. du 17-7-2001 ; avis de la CPC du 30-1-2002 ; avis du CSE du 6-6-2002 ; avis du CNESER du 17-6-2002

Article 1 - Les dispositions des cinq premiers alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 1998 susvisé sont **supprimées** et **remplacées** par les dispositions suivantes :

“L'accès en première année du cycle d'études conduisant au baccalauréat professionnel, spécialité logistique, est ouvert en priorité aux candidats titulaires d'un brevet d'études professionnelles du secteur tertiaire.”

Article 2 - La compétence générale C2, “piloter un engin de manutention”, figurant à l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité est **supprimée** et **remplacée** par l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 - La compétence professionnelle C2, “conduire et piloter un engin de manutention automobile à conducteur porté”, figurant à l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité est **supprimée** et **remplacée** par l'annexe II du présent arrêté.

Article 4 - Il est **ajouté** au pôle “manutention mécanisée” figurant à l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité les deux alinéas suivants :

“2.5 La pratique des outils informatiques liée à la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté”.

“2.6 La prévention des risques professionnels liée à l'activité.”

Article 5 - Le pôle “manutention mécanisée” figurant à l'annexe I de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité est **supprimé** et **remplacé** par l'annexe III du présent arrêté.

Article 6 - L'annexe II, “formation en milieu professionnel”, de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité est **complétée** par l'annexe IV du présent arrêté.

Article 7 - La durée de l'évaluation de la sous épreuve B1 (unité U12), “économie - droit”, figurant aux annexes IV et V de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité, est portée à 1 h 30 minutes.

Article 8 - La durée de l'évaluation en forme ponctuelle de la sous épreuve B3 (unité U32), “conduite d'engins de manutention”, figurant aux annexes IV et V de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité, est portée à 70 minutes.

Article 9 - Dans la définition de l'évaluation de la sous épreuve A3 (unité U31), “pratique professionnelle en entreprise”, figurant à l'annexe V de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité, **au lieu de** “8 fiches”, **lire** “5 fiches”.

Article 10 - La définition de l'évaluation de la sous épreuve B3 (unité U32), “conduite d'engins de manutention”, figurant à l'annexe V de l'arrêté du 29 juillet 1998 précité est **supprimée** et **remplacée** par l'annexe V du présent arrêté.

Article 11 - Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la rentrée scolaire 2002-2003.

Article 12 - Le directeur de l'enseignement

scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 juillet 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche

et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Nota - Les annexes I,II,III,IV,V sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes sont disponibles au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les CRDP et CDDP. Ils sont diffusés en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr>

Annexe I

C2 - Conduire en sécurité un chariot automoteur de manutention à conducteur porté

- Opérations de manutention	2.1 Choisir et prendre en charge un chariot 2.2 Piloter en sécurité un chariot 2.3 Prendre et lever en sécurité une charge avec un chariot 2.4 Immobiliser un chariot
-----------------------------	--

A

nnexe II

C2 - Conduire en sécurité un chariot automoteur de manutention à conducteur porté

SAVOIR-FAIRE (ÊTRE CAPABLE DE ...)	CONDITIONS DE RÉALISATION (ON DONNE ...)	CRITÈRES D'ÉVALUATION (ON EXIGE ...)	SAVOIRS ASSOCIÉS
<p>2.1 Choisir et prendre en charge un chariot</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la maintenance de niveau 1 : . Vérifier l'absence de fuites . Vérifier et compléter les niveaux... - Procéder aux vérifications obligatoires - S'installer au poste de travail - Mettre l'engin en état opérationnel 	<p>Dans le cadre d'une situation professionnelle réelle ou simulée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur une aire d'évolution balisée avec véhicule réel ou simulé (ex. une remorque...) - Dans un entrepôt comportant au moins deux paletiers formant une allée étroite (environ 3 mètres), garni de palettes sur 4 niveaux y compris le sol - Sur un parcours permettant de circuler : en ligne droite, en courbe, en pente, en S, en angle droit 	<p>Pour toutes les compétences C2.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des procédures et règles de sécurité - Prise en charge sans oubli 	<p>1.0</p> <p>1.6</p>
<p>2.2 Piloter en sécurité un chariot</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manœuvrer le chariot - Adapter l'allure aux circonstances 	<p>Avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 lot de palettes identiques non chargées - 1 lot de charges palettisées, 200 et 1 000 kg - 10 conteneurs empilables (2 types de conteneurs différents) - au moins 3 chariots différents parmi : . un chariot transpalettes à conducteur porté ou préparateur de commandes au sol de levée inférieure ou égale à un mètre 	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage des trois types de chariot : . Conduite et circulation en marche avant et arrière, en virage, à vide et en charge, exécutées avec assurance, sans heurts, chocs ou brutalités, dans un temps raisonnable, en tenant compte des distances d'arrêt . Opérations de chargement et déchargement, de transfert, de gerbage, en pile et palettier, avec conteneurs empilables, effectuées sans erreur liée à la sécurité, et conformément aux consignes et procédures réglementaires, sans heurts, chocs ou brutalité 	<p>2.1</p> <p>à</p> <p>2.6</p>
<p>2.3 Prendre et lever en sécurité une charge avec un chariot</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décider de la faisabilité - Charger et décharger un véhicule par l'arrière et/ou sur le côté - Gerber et dégerber une charge en pile ou en palettier 	<ul style="list-style-type: none"> . un chariot élévateur thermique en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg . un chariot élévateur électrique en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg . un chariot élévateur à mât rétractable (et prise latérale avec levée minimum de six mètres) 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en stationnement de l'engin réalisée en toute sécurité, sans erreur ou oubli 	
<p>2.4 Immobiliser un chariot</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêter un engin en toute sécurité - Appliquer les règles et les consignes liées au stationnement - Signaler les anomalies et les difficultés éventuelles 	<p>À partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des procédures et consignes de travail - de la réglementation relative à l'hygiène, à la sécurité, à la circulation et à la préservation de l'environnement - de contraintes de temps 	<ul style="list-style-type: none"> - Situations potentiellement à risques appréciées correctement, corrigées ou signalées - Anomalies et difficultés rencontrées signalées 	

Annexe III

2 - PÔLE MANUTENTION MÉCANISÉE

La conduite d'un chariot automoteur à conducteur porté est régie par le décret n° 98-1084 et les arrêtés du 2 décembre 1998.

CONNAISSANCES (NOTIONS ET CONCEPTS)	LIMITES DE CONNAISSANCES (NIVEAU EXIGÉ)
<p>2.1 La fonction cariste</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exercice de la fonction - Les responsabilités pénales encourues par le cariste - Le rôle, les activités et les exigences du métier <p>2.2 La technologie des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté</p> <ul style="list-style-type: none"> - La classification des chariots - Les organes du chariot : - Les batteries de traction (fonctionnement, dangers) - Le circuit hydraulique - Les accessoires - Les moteurs thermiques - La maintenance de premier niveau <p>2.3 La sécurité liée aux chariots automoteurs de manutention à conducteur porté</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurité générale dans l'entreprise - Les consignes d'utilisation et de circulation réglementaires - Les distances de freinage - Les pictogrammes de manutention les symboles de produits dangereux - Les consignes à appliquer en cas d'accident et/ou d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Indication des conditions requises pour utiliser un chariot automoteur de manutention à conducteur porté - Indication des sanctions pénales encourues en cas d'accident ou de mise en danger d'autrui - Description du rôle, des activités et des exigences du métier - Identification des différents chariots selon l'énergie, selon l'utilisation - Repérage des différents organes ; description sommaire d'un circuit hydraulique ; rôle, modalités de fonctionnement et précautions à prendre pour la mise en œuvre des différents organes d'un chariot automoteur de manutention à conducteur porté ; règles de sécurité à respecter (branchement, déconnexion et recharge des batteries) - Mise en évidence de la nécessité de la maintenance ; contrôles au départ ; entretien de la batterie - Principaux facteurs d'accidents à identifier ; équipements et dispositifs de protection du conducteur à énumérer ; EPI (équipement de protection individuelle) - Consignes réglementaires dans l'entreprise et sur la voie publique ; risques liés à la circulation d'un chariot à identifier - Ordre de grandeur de la distance de freinage d'un chariot en charge pour quelques valeurs de référence de sa vitesse de circulation - Signification des différents pictogrammes et symboles ; conséquences sur la conduite à tenir en manutention et stockage - Différentes consignes applicables quant à l'utilisation du chariot ; risques liés aux différentes énergies utilisées (gasoil, GPL, batterie...)

2.4 Les règles de conduite en sécurité des chariots automoteurs à conducteur porté

- La stabilité du chariot élévateur

- La circulation

- Le stockage et le déstockage

- Le gerbage et le dégerbage

- Le chargement et le déchargement par l'arrière et/ou sur le côté

2.5 La pratique des outils informatiques liée à la conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté**2.6 La prévention des risques professionnels liée à l'activité**

- Les gestes et postures

- Les risques professionnels

- Différents éléments d'une plaque de charge à interpréter ; notions simples de force et bras de levier appliqués à un chariot élévateur ; application de ces notions à la charge nominale et à la charge résiduelle ou restante ;
- Différents panneaux du Code de la Route ; règles d'utilisation (circulation, manutention) applicables à une situation donnée (plan de circulation et/ou protocole de sécurité dans l'entreprise)
- Choix du chariot adapté à la charge et à l'activité

- Différents outils utilisés : description, rôle, intérêt dans l'objectif d'une utilisation au plus près de la réalité professionnelle

- Description des gestes et postures de base (selon recommandation de l'INRS (Institut national de recherche sur la sécurité))
- Différents risques à identifier ; précautions à prendre

Annexe IV

CONDUITE DES CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION À CONDUCTEUR PORTÉ

(Application des textes en vigueur)

A - Lors des périodes de formation en milieu professionnel

Cas n° 1 : L'élève ou le salarié est titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite des engins en sécurité (CACES) (*)

Le chef d'entreprise peut l'autoriser, par écrit, à conduire :

1. au vu de l'autorisation médicale établie par le médecin (**);
2. au vu du CACES (*);
3. à la condition d'avoir porté à sa connaissance les contraintes particulières des lieux où il doit circuler.

Cas n° 2 : L'élève ou le salarié n'est pas titulaire du CACES (*)

Le chef d'entreprise peut l'autoriser, par écrit, à conduire :

1. au vu de l'autorisation médicale établie par le médecin (**);
2. en s'étant assuré que la formation théorique a bien été dispensée préalablement;
- 3. en confiant l'élève ou le salarié à un tuteur qui devra agir en formateur et être présent lors de chaque utilisation par l'élève ou le salarié de l'engin ou des engins prévus.**
4. à la condition d'avoir porté à sa connaissance les contraintes particulières des lieux où il doit circuler.

B - En établissement de formation

Cas n° 1 : L'élève ou l'apprenti ou le stagiaire(*) est titulaire du CACES (*)**

Le chef d'établissement peut l'autoriser, par écrit, à conduire :

1. au vu de l'autorisation médicale établie par le médecin (**);
2. au vu du CACES (*);
3. à la condition d'avoir porté à sa connaissance les contraintes particulières des lieux où il doit circuler.

Cas n° 2 : L'élève ou l'apprenti ou le stagiaire(*) n'est pas titulaire du CACES (*)**

Après accord du médecin (**),

- l'élève ou l'apprenti ou le stagiaire(***) peut conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté uniquement dans le cadre d'exercices de formation sous la surveillance constante du professeur ou formateur.

(*) CACES concernant les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté n° 1, n° 3 et n° 5

ou l'un des diplômes suivants :

- CAP Agent d'entreposage et de messagerie;
- CAP Vendeur - magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles;
- BEP Logistique et commercialisation.

(**) médecin scolaire : pour les élèves relevant du statut scolaire,
médecin du travail : pour les autres candidats

(***) stagiaire : formation continue, contrat de qualification...

Le candidat qui obtient le baccalauréat professionnel logistique est dispensé des CACES (catégories 1, 3 et 5) pendant 5 ans à compter de la délivrance du diplôme sous réserve qu'il produise l'attestation de formation et d'évaluation correspondante.

Annexe V

Sous-épreuve B3 - Conduite d'engins de manutention (Unité 32) - Coefficient 1

Contenu

Il s'agit d'évaluer les compétences et les connaissances associées, relatives à la conduite en sécurité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté, telles qu'elles sont définies dans le pôle 2 du référentiel de certification.

Les candidats déclarés inaptes pour cette évaluation sont dispensés de l'unité U32. Ils sont tenus de subir le test théorique.

Évaluation

L'évaluation porte sur :

- le niveau de maîtrise des compétences professionnelles mises en œuvre ;
- le respect des procédures et des consignes ;
- la connaissance et le respect des règles de sécurité.

Le candidat titulaire du CCP (certificat de capacité professionnelle), dans la limite de sa validité, ou des CACES (certificat d'aptitude à la conduite des engins en sécurité), catégories 1, 3, 5, ou du certificat d'aptitude professionnelle vendeur - magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles, ou du certificat d'aptitude professionnelle agent d'entreposage et de messagerie, ou du brevet d'études professionnelles logistique et commercialisation, est dispensé, à sa demande, de l'évaluation de la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Formes de l'épreuve

Ponctuelle pratique - durée : 70 minutes (maximum)

Le sujet proposé au candidat liste les compétences à mettre en œuvre, définit les parcours à réaliser. Il est accompagné d'un questionnaire de type "QCM", tiré au sort, sur les connaissances relatives au pôle 2 du référentiel de certification.

L'épreuve prévoit l'utilisation de trois chariots :

- Parcours avec un chariot transpalettes à conducteur porté ou préparateur de commande au sol de levée inférieure ou égale à un mètre pendant une durée de 20 minutes maximum ; le parcours prévoit :
 - . la circulation à vide, en charge, en marche avant et en marche arrière, en virage et l'arrêt en position de sécurité ;
 - . la prise et la dépose au sol d'une charge palettisée ;
 - . le chargement et le déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière à partir d'un quai (en particulier avec une charge limitant la visibilité).
- Parcours avec un chariot élévateur (thermique ou électrique) en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg pendant une durée de 20 minutes maximum ; le parcours comporte :
 - . la circulation à vide, en charge, en marche avant et en marche arrière, en virage, et l'arrêt en position de sécurité ;
 - . la circulation et l'arrêt sur un plan incliné ;
 - . la prise et la dépose d'une charge au sol ;
 - . le gerbage et le dégerbage en pile ;
 - . la mise en stock et le déstockage d'une charge à tous les niveaux d'un palettier jusqu'à une hauteur de 4 m ;
 - . le chargement depuis le sol et le déchargement latéral d'un camion ou d'une remorque ;
 - . la prise, le transport et la dépose d'une charge longue ou volumineuse.
- Parcours avec un chariot élévateur à mât rétractable pendant une durée de 20 minutes maximum ;

le parcours comporte :

. la circulation à vide, en charge, en marche avant et en marche arrière, en virage, et l'arrêt en position de sécurité ;

. la prise et la dépose d'une charge au sol ;

. la mise en stock et le déstockage d'une charge à tous les niveaux d'un palettier d'une hauteur minimum de 6 m.

Le candidat doit, en début et en fin d'exercice, être considéré comme "débutant" ou "terminant" sa période de travail.

Déroulement de l'épreuve

La prestation de conduite doit pouvoir se faire sans précipitation, dans le respect de toutes les consignes et règles de sécurité en vigueur, dans le temps maximum imparti.

Les 10 minutes restantes sont mises à profit par le candidat pour renseigner un questionnaire tiré au sort.

Le jury apprécie l'opportunité et la durée de la préparation qui peut éventuellement être accordée au candidat avant l'épreuve proprement dite, sur le matériel du centre.

L'évaluation est formalisée sur la grille dont le modèle figure en annexe de la circulaire d'organisation de l'examen.

La commission d'évaluation comporte deux examinateurs spécialisés dans la conduite en sécurité de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

2 - Par contrôle en cours de formation

L'évaluation en centre de formation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par les évaluateurs. Cette note résulte d'une situation d'évaluation comportant un test théorique et trois tests pratiques de conduite d'égale importance.

Chaque test :

- respecte les conditions de l'épreuve ponctuelle ;

- rend compte de l'acquisition des compétences dans la conduite et le pilotage d'un chariot automoteur à conducteur porté ;

- évalue les connaissances relatives au pôle 2 du référentiel de certification.

L'évaluation est formalisée sur une grille dont le modèle figure en annexe de la circulaire d'organisation d'examen.

Les fiches d'évaluation justifiant la note sont mises à la disposition du jury qui pourra formuler toute remarque et observation qu'il jugera utile avant d'arrêter la note définitive.